



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(9)/L.30
26 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Buenos Aires, 21 septembre-2 octobre 2009

Point 9 a) de l'ordre du jour

Comité de la science et de la technologie

Rapport du Comité de la science et de la technologie

Évaluation de la dégradation des terres arides

Projet de décision présenté par le Président
du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions de sa décision 15/COP.8 sur l'évaluation de la dégradation des terres arides,

Prenant note du rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/5,

Consciente du projet de décision L.29 relatif à la meilleure façon de mesurer les progrès réalisés s'agissant des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Consciente également que l'évaluation de la dégradation des terres arides peut être utilisée pour collecter, traiter et afficher de façon harmonisée les données nécessaires pour assurer une utilisation efficace des indicateurs d'impact de l'évaluation de la dégradation des terres et qu'elle est recommandée, conformément au projet de décision L.29, pour mesurer les progrès réalisés s'agissant des objectifs stratégiques énoncés dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier les objectifs stratégiques 2 et 3,

GE.09-70612 (F) 290909 290909

Prenant note du fait que le projet d'évaluation de la dégradation des terres approche de sa phase finale, qui débouchera sur un certain nombre de produits, notamment un plan d'action mondial incorporant tous les résultats du projet ainsi que des conclusions et recommandations quant aux mesures à prendre,

Prenant note avec satisfaction de la coopération mutuellement enrichissante entre le Comité de la science et de la technologie et le programme d'évaluation de la dégradation des terres arides, notamment s'agissant des indicateurs d'impact,

1. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à engager, avec l'appui du secrétariat, des consultations avec le programme d'évaluation de la dégradation des terres arides en vue de regrouper, conformément au projet de décision L.29, les indicateurs d'impact convenus concernant la dégradation des terres, ainsi que les méthodologies connexes;

2. *Encourage* le Comité de la science et de la technologie à élaborer des activités collaboratives régionales de formation à la lutte contre la dégradation des terres de façon à renforcer les capacités de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
